Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 19 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

<u>Présents</u>: Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Stéphane JUNG, Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA, Philippe PECK, Christiane OURY, Christelle LEBOUBE

Absents excusés : Christine DE MIRANDA-MARTIN

Alexandre FAIVRE (procuration à Philippe PECK)

Léa Fidan AGBULUT Marie-Sarah CHARLIER Michel ERNWEIN Aurélie DE PAU

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le PV n'étant pas transmis, le point est reporté au prochain conseil municipal.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Adeline LATUNER, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivant :
 - Maison d'habitation située 36a rue Principale à WACKENBACH.

IV - Quorum

Le nombre de membres présents étant de 13, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

- 1. Affaire foncière : acquisition d'une parcelle forestière
- 2. Maison des assistantes maternelles révision du loyer
- 3. Centrale hydroélectrique résiliation du contrat de location-gérance
- 4. Dispositif « orchestre à l'école » : continuité du projet
- 5. Allocation de subvention à l'association socio-culturelle « Le Repère »
- 6. Reconstruction du mur de berge de la Bruche (parking de la mairie) : demande de subvention au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 7. Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville : demande de subvention au titre du Fonds Vert
- 8. Divers

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

01/2024: ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir une parcelle située aux abords de la forêt

communale, propriété de M. Patrick LORBER, 11 boulevard Lannes

75116 PARIS, Philippe LORBER et Marie-France MILLET;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, dans lequel il relève l'intérêt de

l'acquisition de ces propriétés forestières ;

ATTENDU qu'un accord est intervenu avec lesdits propriétaires pour la cession

du terrain au prix de 1 400 € suivant le détail ci-après ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

DECIDE l'acquisition auprès de M. Patrick LORBER et consorts de la

parcelle aux références cadastrales suivantes :

Commune de SCHIRMECK (Bas-Rhin)

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance (en ares)	Valeur terrain nu/are	Valeur boisée	Prix/parcelle €
12	05	Hauts Prés	12,41 a	30€	1 027,70 €	1 400 €

soit pour une superficie totale de 12,41 ares une somme de 1 400,00 € ;

AUTORISE

le Maire ou un Adjoint à signer les actes d'acquisition à intervenir ainsi que toute pièce y afférente.

Les crédits nécessaires à la couverture du prix d'acquisition et des frais d'acte sont prévus au C/2117 Bois et Forêts du budget primitif Exploitation Forestière 2024.

02/2024 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – REVISION DU LOYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n°2017/07/01 du 11 juillet 2017 portant création

d'une Maison des Assistantes Maternelles au sein de l'immeuble situé 120 A avenue de la gare et autorisant le Maire à signer le bail

de location ;

VU le bail de location pour l'immeuble 120 A avenue de la gare conclu

entre la ville de SCHIRMECK et l'association « La Ronde des Kids » signé le 02 novembre 2017, et notamment les articles 8 à 10 portant

sur le loyer, sa révision et les charges ;

VU sa délibération du 2019/11/05 du 14 novembre 2019 portant

révision du loyer initial;

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

VU l'avenant n°1 à la convention modifiant le montant du loyer initial et

des charges locatives;

CONSIDERANT la demande du 7 décembre 2023 présentée par l'Association « La

Ronde des Kids », locataire du bâtiment de la Maison des Assistants Maternelles situé au 120 A avenue de la gare à SCHIRMECK,

tendant à obtenir une révision du loyer de l'immeuble ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le loyer à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

APPROUVE la révision du loyer de l'immeuble 120 A avenue de la Gare comme

suit :

 loyer de base comme délibéré en 2017 : 350 € mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 (sans révision de loyer annuelle);

- au loyer s'ajoutent les charges locatives mensuelles.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que toute pièce

relative à ce dossier.

03/2024: EXPLOITATION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE ROUTE

DE STRASBOURG - RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE PAR ELECTRICITE DE STRASBOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision de préemption prise par le Maire et par délégation du

Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011 et portant sur l'acquisition de trois parcelles situées route de Strasbourg, dans le

périmètre de la Zone d'Aménagement Différé Coframaille ;

VU sa délibération portant acquisition, en complément de la décision

de préemption, d'un ensemble immobilier et d'une microcentrale située à SCHIRMECK, 13 route de Strasbourg auprès de

Monsieur Jean LAFFARGUE ;

VU l'acte de vente dressé le 23 décembre 2011 par Me Frédéric

GARNIER, Notaire à SCHILTIGHEIM, et portant transfert de propriété de ces biens immobiliers et du fonds de commerce de production et de vente d'électricité, avec une entrée en jouissance

fixée au 31 janvier 2012;

VU l'acte authentique en date du 22 mars 2012 devant Me Christian

GRIENEISEN, notaire associé au sein de l'étude domicilié 9 rue de la Gare à LA WANTZENAU, la Commune de Schirmeck a donné en location-gérance le fonds de commerce industriel et commercial de production d'énergie hydro-électrique et vente

d'énergie à la société ES DD pour une durée de 20 ans ;

CONSIDERANT le souhait de la société ES DD de mettre fin au contrat de location

- gérance de fonds par suite des évolutions de circonstances passées et à venir conduisant à la perte définitive et irrémédiable d'une quelconque viabilité économique de l'opération de location-

gérance pour le loueur ;

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

CONSIDERANT les modalités ci-dessous proposées par ES DD afin de mettre fin au contrat au 01/01/2024

Compensations proposées	Montants associés
Redevance part fixe sur 10 ans (2023-33)	75 000 €
Redevance part variable contractuel sur	123 000 €
10 ans (2023-33) soit 30% du CA estimé	
sur la période de production 2012-22	
Travaux prévisionnels sur la période	129 000 €
2023-33	
Total :	327 000 €

ES propose également le transfert à la ville à titre gratuit :

- contrat d'obligation d'achat H07,
- de l'historique du suivi de la production,
- des documents et schémas techniques de l'installation,
- les coordonnées des prestataires qui ont à charge la maintenance du site,
- pour une période maximale de 12 mois à compter de la résiliation du contrat au plus tard jusqu'au 31/12/2024 : la formation de l'équipe de la ville au bon fonctionnement de la centrale pour poursuivre son exploitation. Cet accompagnement pris en charge par Electricité de Strasbourg est estimé à 64k€.

Les compensations proposées par Electricité de Strasbourg représentent une valeur financière de 391 000 €.

CONSIDERANT que l'embellissement de l'accès principal de l'agglomération représente pour la Ville un enjeu essentiel sur le plan du développement touristique, qui a en partie motivé la décision d'acquisition des biens ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de continuer à exploiter cette centrale ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

DECIDE d'accepter la résiliation de contrat de location-gérance de fonds

avec effet rétroactif au 1er janvier 2024;

DECIDE d'accepter les modalités de compensations proposées par ES DD.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

04/2024: DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » : CONTINUITE DU

PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 6 avril 2021 portant adoption du projet « orchestre

à l'école »;

CONSIDERANT que le projet « orchestre à l'école » vise à proposer des parcours

pédagogiques innovants aux élèves des trois communes du

Regroupement Pédagogique Intercommunal;

CONSIDERANT que ce projet est centré sur la musique et permet à tous les élèves

d'une même classe de participer à la création d'un orchestre à l'école tout en bénéficiant d'un enseignement musical de qualité;

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

CONSIDERANT que le projet « orchestre à l'école » est basé sur un partenariat avec

l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche et l'association « orchestre à l'école » signataire d'une convention cadre avec les ministères de l'Education Nationale, de la Culture et de la Ville :

CONSIDERANT que le projet, voté pour une durée de 6 années, est composé de 2

cycles de 3 années;

CONSIDERANT l'intérêt des élèves et l'investissement des professeurs pour ce

projet;

ENTENDU les explications données par Mme Monique GRISNAUX, Maire-

Adjointe en charge des affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

SE PRONONCE pour la continuité du projet « orchestre à l'école » pour un nouveau

cycle de trois années;

CHARGE le Maire de solliciter toutes les aides mobilisables sur ce projet :

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les différents

partenaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre

du projet.

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont prévus tant en fonctionnement qu'en investissement au budget de l'exercice en cours.

05/2024: ALLOCATION DE SUBVENTION L'ASSOCIATION

« LE REPERE » - MARCHE DES DELICES DE NOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

l'article L 2311-7;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association socio-culturelle Le Repère

et Salm Auto Sport, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune au titre de l'organisation de la marche des Délices

de Noël qui a eu lieu le 25 novembre 2023;

VU le bilan présenté par l'association au titre de cette manifestation ;

CONSIDERANT que l'association socio-culturelle Le Repère contribue à l'animation

culturelle de la Ville :

Après que Madame Christiane OURY, présidente de l'association

LE REPERE se soit retirée de la salle des séances,

Après en avoir délibéré,

A 13 voix POUR,

DECIDE le versement d'une subvention de 500 € à l'association Le Repère

au titre de l'organisation de la marche des Délices de Noël, avec

la contribution de Salm Auto Sport.

Les crédits seront prévus au C/65748 du budget primitif 2024.

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

06/2024: RECONSTRUCTION DU MUR DE BERGE DE LA BRUCHE -

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION

D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2024 de la DETR lancé par

la Préfecture du Bas-Rhin;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de la catégorie

« Transition énergétique/écologique et espaces naturels », les

travaux relatifs à l'aménagement des berges ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la revitalisation des centralités, la commune a

adhéré au programme « Petites Villes de Demain » avec la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche et les

communes de Barembach, La Broque et Rothau;

CONSIDERANT que le mur de la berge de la Bruche situé Avenue de la Gare à

SCHIRMECK, au niveau du parking de la mairie s'est écroulé

partiellement et nécessite sa reconstruction ;

VU l'estimatif financier établi par le bureau d'études BEREST

INGENIERIE d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN établissant le coût des

travaux à 365 000 € HT soit 438 000 € TTC TTC;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Maire-adjoint en charge des

travaux;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

DECIDE de reconstruire le mur de berge de la Bruche situé Avenue de la Gare

à SCHIRMECK, au niveau du parking de la Mairie;

ADOPTE l'estimatif financier des travaux pour un montant prévisionnel de

365 000 € HT soit 438 000 € TTC;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires

ruraux allouée au titre de la catégorie « Transition énergétique/écologique et espaces naturels - aménagement des

berges »;

ARRETE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel TTC
DETR (50 %)
438 000,00 €
182 500,00 €

• FCTVA 71 849,52 €

• Autofinancement 183 650,48 €

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable

au titre de ces travaux ou toute autre demande d'autorisation du droit

du sol imposée par la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à

l'exécution de ce programme.

Les crédits seront prévus aux opérations correspondantes du Budget Primitif 2024.

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

07/2024 : <u>AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE -</u> DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

appelé aussi Fonds vert créé en 2023 et porté par le Ministère de la

Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de l'axe 2 -

Renaturation des villes et des villages, l'adaptation des espaces

urbanisés au changement climatique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la revitalisation des centralités, la commune a

adhéré au programme « Petites Villes de Demain » avec la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche et les

communes de Barembach, La Broque et Rothau;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de ville par

l'installation d'une corolle avec pot autostable permettant de

végétaliser cet espace et d'y créer un ilot de fraicheur ;

VU le devis établi par la société URBAN CANOPEE de CHAMPS SUR

MARNE pour la fourniture et l'installation d'une corolle végétalisée

pour un coût de 25 900 € HT soit 31 080 € TTC ;

ENTENDU l'exposé de Madame Olivia KAUFFER, Maire-adjoint en charge de

ce dossier;

Après en avoir délibéré,

A 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe PECK), 1 ABSTENTION (Alexandre FAIVRE),

DECIDE la mise en place d'une corolle végétalisée, Place de l'Hôtel de Ville à

SCHIRMECK:

ADOPTE le devis correspondant à ces travaux pour un montant prévisionnel

de 25 900 € HT soit 31 080 € TTC;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers le Fonds Vert - Axe 2 – Renaturation des

villes et des villages;

ARRETE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel TTC
Fonds Vert (50 %)
31 080,00 €
12 950,00 €

• FCTVA 5 098.36 €

Autofinancement
13 031,64 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à

l'exécution de ce programme.

Les crédits seront prévus aux opérations correspondantes du Budget Primitif 2024.

DIVERS / INFORMATION:

 Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il y aura lieu de délibérer sur le transfert de compétences eau/assainissement à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche avant le 22 avril 2024.

La séance est levée à 22H30.

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Le présent procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 à laquelle ont assisté : Laurent BERTRAND, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Stéphane JUNG, Véronique SPILL BILDSTEIN, Youssef LAAOUINA, Philippe PECK, Christiane OURY, Christelle LEBOUBE

et comportant les points suivants :

01/2024: ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

02/2024: MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – REVISION DU

LOYER

03/2024 : EXPLOITATION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE ROUTE DE

STRASBOURG - RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION-

GERANCE PAR ELECTRICITE DE STRASBOURG

04/2024: <u>DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » : CONTINUITE DU</u>

PROJET

05/2024: ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

« LE REPERE » - MARCHE DES DELICES DE NOEL

06/2024: RECONSTRUCTION DU MUR DE BERGE DE LA BRUCHE -

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION

D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

07/2024: AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE -

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT</u>

est arrêté par le Maire en date du 27 février 2024.

<u>Signature du Maire, Laurent BERTRAND :</u>

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Adeline LATUNER :